



## Emplacement des étiquettes de code-barres sur les documents catalogués

### Directive

De nouvelles bornes de prêt automatique (self-check) Intellident SMARTSERVE LITE EM ont été testées en 2009, puis installées en 2010 dans plusieurs bibliothèques de l'Université.

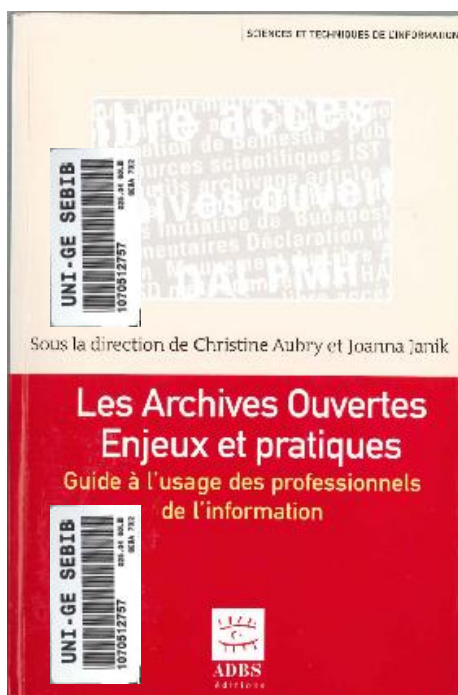
L'expérience montre que l'**emplacement** des étiquettes de code-barres sur les ouvrages joue un rôle important dans la facilité d'utilisation de ces bornes par les emprunteurs.

L'éventuelle **pellicule adhésive** (filmolux) recouvrant l'étiquette doit, quant à elle, être transparente et lisse afin de permettre la lecture du code-barre par le laser.



### Emplacement de l'étiquette

Les étiquettes de code-barres doivent être collées sur la couverture (1<sup>ère</sup> de couv.), verticalement, le long du dos de l'ouvrage. Il n'y a aucune contrainte par rapport à l'emplacement vertical, ce qui permet d'éviter de recouvrir le titre du document.



L'exemple ci-contre montre deux possibilités de coller les étiquettes, en bas, ou plutôt vers le milieu du livre.

L'espacement horizontal entre l'étiquette et le dos du livre reste libre. L'utilisation de nos chablon en aluminium en forme de L permet de respecter un écart de 20mm qui convient très bien. Ces chablon sont disponibles auprès de la DIS.

Les étiquettes ne seront collées à d'autres emplacements que de manière exceptionnelle.

! Il n'y a pas besoin de déplacer les étiquettes déjà collées à d'autres emplacements.

Cette directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011.